



Département de l'économie et du sport  
Service de l'agriculture et  
de la viticulture (SAVI)  
**Police phytosanitaire**  
Av. de Marcelin 29a  
1110 Morges

## Aux Municipalités des communes vaudoises

---

Réf. : 6.16.1/JBY

Morges, le 20 avril 2017

### Feu bactérien – informations générales pour l'année 2017

---

Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Globalement l'année 2016 a été peu propice au feu bactérien, un seul cas ayant été découvert après inspection de 41 plantes suspectes sur le territoire cantonal. Cette situation est le fruit de nombreux efforts consentis par les communes, les apiculteurs et les professionnels des milieux arboricoles et horticolas. A ce titre, nous relevons votre précieuse et constante collaboration et vous en remercions vivement.

Dans ce contexte - lorsque la bactérie n'est pas ou peu présente - la stratégie prophylactique, telle que mise en place par le Canton, a prouvé son efficacité. Pour rappel, et afin de poursuivre dans cette voie, nous vous signalons que la plantation de certaines plantes-hôtes du feu bactérien est proscrite. Il s'agit des *Cotoneaster sp.* et des *Stranvaesia (Photinia davidiana et nussia)* au niveau national (depuis 2003) et des *Pyracantha* (buisson ardent) à l'échelon cantonal (depuis 2011) ainsi que des *Crataegus* (aubépines) à moins de 4 km d'un verger intensif ou conservatoire d'anciennes variétés ou d'une pépinière de fruits à pépins (Règlement sur la protection des végétaux (RPV) du 15 décembre 2010).

Toutefois, d'autres plantes-hôtes demeurent en vente et malheureusement leur plantation reste accessible bien que formellement déconseillée. Les principales sont :

- les sorbiers (*Sorbus*)
- les photinias, autres que sus-mentionnés (*Photinia fraseri*)
- les pommiers ou cognassiers du Japon (*Chaenomeles*)
- les amélanchiers (*Amelanchier*)
- les néfliers (*Mespilus, Eriobotrya*)

Nous vous encourageons à informer vos habitants du danger que représente la plantation de telles plantes ornementales hôtes du feu bactérien sur leurs biens-fonds. Votre site internet, votre bulletin communal ou l'affichage au pilier public peuvent être des supports de communication judicieux. Afin de mieux aider vos concitoyens à identifier ces plantes-hôtes, une fiche avec illustrations est jointe à ce courrier. Elle peut être téléchargée sous

<http://www.vd.ch/themes/economie/agriculture/police-phytosanitaire-cantonale/feu-bacterien/>

D'autre part, nous vous rappelons que toute plante suspectée d'être atteinte par le feu bactérien, doit obligatoirement être annoncée au contrôleur communal, ou à la Police phytosanitaire. Dans ce cadre, nous organisons un cours de base pour les nouveaux contrôleurs. Les communes qui le désirent inscrivent une personne qui, une fois formée, remplacera ou renforcera l'actuel contrôleur. Il est souhaitable que cette personne ait des affinités avec l'agriculture, l'horticulture ou la gestion des espaces verts communaux (arboriculteur, horticulteur, paysagiste, employé communal) afin qu'elle soit en mesure, après cette formation, d'identifier les plantes sujettes au feu bactérien et d'en discerner les symptômes suspects. Plusieurs communes peuvent se concerter pour employer les mêmes contrôleurs. Ce **cours de base**, qui se déroulera le **mardi 30 mai 2017 le matin** à Marcelin/Morges, n'est pas destiné au personnel administratif ou déjà formé.

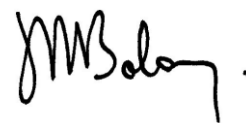
Pour les contrôleurs ayant déjà suivi le cours de base, une **formation continue** est organisée le **mardi 30 mai l'après-midi** à Marcelin/Morges. Elle a pour objectif une mise à jour des connaissances sur le feu bactérien, notamment la détermination des plantes hôtes et des symptômes suspects.

Ces deux cours sont gratuits mais non indemnisés. Les inscriptions sont à communiquer par les communes au plus tard pour le **19 mai prochain** au moyen des formulaires ci-joints.

Enfin, les communes qui seront sollicitées cet été pour des contrôles de feu bactérien seront averties ultérieurement. Seuls les contrôles ordonnés par la Police phytosanitaire peuvent faire l'objet d'une demande de contribution. Ceci exclut donc les coûts engendrés par les examens de routine effectués lors de travaux quotidiens.

En restant à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations, nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

POLICE PHYTOSANITAIRE



Jean-Michel Bolay

**Annexes :**

- Formulaire d'inscription au cours de base
- Formulaire d'inscription au cours de formation continue
- Fiche ACW sur les plantes-hôtes du feu bactérien

**Copies pour information à :**

- Préfectures du Canton de Vaud
- Union fruitière lémanique, Morges

Inscription au  
**cours de base pour contrôleur du feu bactérien**

Mardi 30 mai 2017 – 9h00 à 12h00

Av. de Marcelin 29, 1110 Morges

Bâtiment Agrilogie (Ecole d'agriculture), salle RP1-29

La commune de .....

Adresse postale : .....

Email : ..... N° téléphone : .....

inscrit la (les) personne(s) suivante(s) :

Nom :	.....	Prénom :	.....
Adresse :	.....	N° postal et localité :	.....
N° téléphone :	.....	N° fax :	.....
N° portable :	.....	E-mail :	.....

Nom :	.....	Prénom :	.....
Adresse :	.....	N° postal et localité :	.....
N° téléphone :	.....	N° fax :	.....
N° portable :	.....	E-mail :	.....

Lieu et date ..... Signature : .....

A retourner pour le **19 mai 2017** au plus tard à :

Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)  
Police phytosanitaire  
Av. de Marcelin 29a  
1110 Morges  
Fax : 021 316 62 07 - Email : [policephyto.savi@vd.ch](mailto:policephyto.savi@vd.ch)

**Parking** : veuillez svp privilégier les transports publics, car les places de parc visiteurs sont limitées sur le site de Marcelin.

Inscription au  
**cours de formation continue pour contrôleur du feu bactérien**

Mardi 30 mai 2017 – 13h30 à 15h30

Av. de Marcelin 29, 1110 Morges

Bâtiment Agrilogie (Ecole d'agriculture), salle RP1-29

La commune de .....

Adresse postale : .....

Email : ..... N° téléphone : .....

inscrit la (les) personne(s) suivante(s) :

Nom : .....	Prénom : .....
Adresse : .....	N° postal et localité : .....
N° téléphone : .....	N° fax : .....
N° portable : .....	E-mail : .....

Nom : .....	Prénom : .....
Adresse : .....	N° postal et localité : .....
N° téléphone : .....	N° fax : .....
N° portable : .....	E-mail : .....

Lieu et date ..... Signature : .....

A retourner pour le **19 mai 2017** au plus tard à :

Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)  
Police phytosanitaire  
Av. de Marcelin 29a  
1110 Morges  
Fax : 021 316 62 07 - Email : [policephyto.savi@vd.ch](mailto:policephyto.savi@vd.ch)

**Parking** : veuillez svp privilégier les transports publics, car les places de parc visiteurs sont limitées sur le site de Marcelin.